



Convocation - conseil juridique

Par **marsupilami**, le **22/04/2008** à **13:30**

Madame, Monsieur,

Ayant reçu une convocation du commissariat de Boulogne-sur-Mer pour le 17 avril après-midi, je n'ai pu m'y rendre en raison de mes impératifs professionnels. En dépit du fait que j'avais laissé un message sur le répondeur du bureau concerné, il semblerait que le message ne soit pas parvenu à son destinataire. Une autre convocation m'a donc été adressée, mais une nouvelle fois pour un jeudi après-midi.

Je souhaiterais obtenir un conseil juridique sur les points suivants :

Est-il possible et souhaitable de faire modifier la date de la nouvelle convocation ? Ou cela risque-t-il de m'être préjudiciable ?

Est-il souhaitable de se faire accompagner par un avocat ? Si oui, quel en est le coût ?

L'affaire me concernant est une main courante d'une personne qui se plaint d'un "harcèlement" de ma part (harcèlement qui consiste en la réception de textos toutes les deux ou trois semaines. Je reconnais effectivement en avoir envoyé beaucoup car on ne peut pas mettre dans un texto la même quantité d'information que dans une lettre. Par ailleurs la personne concernée n'a jamais émis de réponse, ni ne m'a mis en garde par courrier recommandé comme quoi cela l'importunait fortement. J'ai de mon côté adressé un courrier recommandé, pour tenter une conciliation, à cette personne, qu'elle n'a jamais retiré). Quelle attitude convient-il d'adopter en la circonstance ?

Est-il possible de faire appel à une sorte de médiation afin qu'aucune des parties ne reste campée sur des positions figées ?

Dans l'attente de votre réponse rapide,

Cordialement

Par **JEANC**, le **22/04/2008** à **17:59**

Bonjour,

A votre place, je ferais en sorte de pouvoir honorer votre RDV ou si c'est impossible de demander un report : cela ne devrait pas poser de problème.

Lors de la convocation - vu qu'il s'agit d'un entretien suite à une MC - je ne vois pas la nécessité d'avoir recours à un avocat.

Si en revanche cette MC est ultérieurement transformée en plainte, là il faudra se poser la question !

Mais vous n'en êtes pas là ! On va vous demander de vous expliquer (la plaignante aura elle déjà été entendue) et il ne devrait rien en résulter de bien grave si ce conflit ne perdure pas !

Les honoraires d'avocats sont libres. Impossible donc de vous donner le tarif !

Néanmoins, le montant d'une consultation n'est pas négligeable...!

En espérant avoir répondu à vos questions, je reste à votre disposition

Cordialement

JEAN C